

de 26,000 Italiens, tout aussi autochtones, *pour le moins*, que ces Croates. Et alors ? Alors, il y a le pseudo droit historique d'une possession, allant de 1848 à 1867, qui devrait, d'après eux, combler la sensible différence du nombre qui est à leur désavantage. Mais comme cet argument puéril est loin de convaincre les esprits impartiaux, un éminent écrivain anglais, M. Seton-Watson (1), ami très actif et très zélé de la cause nationale serbo-croate, s'est ingénié, lui, à démontrer le droit des Croates sur Fiume, au moyen d'un petit truc arithmétique qui consiste à ajouter aux Croates de Fiume ceux de Sussak, grosse bourgade d'environ 10,000 habitants, séparée de Fiume par le cours de la Fiumara (Eneo). M. Seton-Watson raisonne ainsi: A Fiume habitent 25,000 Italiens; cependant il y a, dans cette même ville, plus de 12,000 Croates, et si le grand et florissant faubourg de Sussak, qui appartient administrativement à la Croatie, était uni à Fiume, les Croates y seraient au moins égaux, comme chiffre de population, aux Italiens. « Fiume — ajoute Seton-Watson — est, à l'instar de Trieste, le port d'un vaste *hinterland*, et il convient de tenir compte de cela dans tout arrangement futur. Géographiquement, cette ville est le port naturel de la Croatie; il faut donc la comprendre dans le nouvel État iougo-slave ». Il conclut en soutenant que Fiume, nécessaire économiquement et à la Serbie et à la Hongrie et à la Bohême, doit devenir un port franc uni à la Croatie, une espèce de « triangular economic arrangement » selon la définition de l'écrivain anglais. Nous nous demandons: Pourquoi cet arrangement n'est-il pas également possible avec Fiume, ville italienne, appartenant à l'Italie ? Et pourquoi Fiume appartiendrait-elle géographiquement à la Croatie ?

(1) *The Balkans, Italy and the Adriatic* by R. W. Seton-Watson. London, Nisbet & C.^o L. T. D.